

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 août 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY FOLTZER, maire.

Présents : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Mélanie LANGLOIS, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, Céline PIERCY, Pascal SACHOT, Michel VUILLEMIN

Représentés : François MARANDEL par Amélie MANGIN, Denis VAUTHIER par Chantal DAUBIE

Absents : Vincent HUMBERT

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

02092020_1 - Renouvellement agrément Service Civique

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Uzemain de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise Madame le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- 2.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6413 (personnel non titulaire) du budget.

02092020_2 - CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : Désignation des commissaires

Le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

02092020_3 - SDEV : Renforcement BT Poste Thiéluze

Madame la Maire présente le projet de renforcement BT poste Thiéluze.

Elle précise que le coût de l'opération s'élève à 160,88 € HT et que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le projet tel qu'il est présenté, AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage et

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT, soit 112,62 € HT.

02092020_4 - Evolution du système informatique (logiciel)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient afin de s'adapter aux évolutions techniques et réglementaires de changer de version pour les logiciels de gestion financière, ressources humaines et gestion relation citoyen.

Le devis du pack premium proposé par COSOLUCE, comprenant l'acquisition des logiciels et l'abonnement annuel s'élève à 2 598.20 € HT. Le coût pour la reprise/transfert des données ainsi que l'installation et la formation aux logiciels s'élève à 4 450 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'achat du pack premium COSOLUCE avec l'abonnement au contrat de maintenance ainsi que la reprise/transfert des données et la formation aux logiciels.

02092020_5 - CDG 88 : Autorisation de négociation du contrat groupe "Assurance Statutaire Employeur"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 5.60% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Options : Remboursement des charges patronales = 52 % du Traitement Brut Indemnisé, du Supplément Familial de Traitement et du RIFSEEP.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

Conditions tarifaires de base (hors option) : 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Options : Remboursement des charges patronales = 35 % du Traitement Brut Indemnisé, du Supplément Familial de Traitement et du RIFSEEP.

Et autorise le Maire à

- OPTER pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- CHOISIR les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence),
- SIGNER tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% du TBI+NBI.
- MANDATER le Centre de Gestion pour :
Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période

2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur, La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

02092020_6 - Approbation de la répartition du FPIC proposée par la CAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) proposée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui est d'accorder la somme de 22 615 € à la commune d'Uzemain.

02092020_7 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Désignation des représentants

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 24 juillet 2020 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Est candidat :

Représentant titulaire : M. Denis VAUTHIER
Représentant suppléant : Mme Pauline BABEY-FOLTZER

Est déclaré élu membre titulaire : M. Denis VAUTHIER

Est déclarée élu membre suppléant : Mme Pauline BABEY-FOLTZER

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

02092020_8 - Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative au budget principal pour opération d'ordre budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2033 : Frais insertion	1 009.11 €	
D 21311 : Hôtel de ville		1 009.11 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	1 009.11 €	1 009.11 €
R 2033 : Frais insertion	1 009.11 €	
R 2033 : Frais insertion		1 009.11 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	1 009.11 €	1 009.11 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pauline BABEY FOLTZER

